



Direction Ressources
Service Affaires Juridiques et Commande Publique
DG_DEC_2025_060

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de La Chapelle-sur-Erdre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23, relatifs à la nature et la forme des délégations pouvant être consenties par le Conseil Municipal,

VU la délibération n° DL_2025_03_01 du 31 mars 2025 délégrant à Monsieur le Maire et en cas d'empêchement, à Madame Katell Andromaque, Première Adjointe au Maire, les compétences prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et qu'en l'espèce, est visée la délégation n°4 relative notamment à la préparation, la passation et l'exécution des marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le code de la Commande Publique,

VU la décision DG_DEC_2025_021 reçue en Préfecture le 12 mai 2025 attribuant à la société IMTM 26 allée Alfred Nobet à RIVESALTES (66) le marché public de travaux relatif à la fourniture et à l'installation de tribunes sur le complexe sportif Bourgoin Decombe,

CONSIDÉRANT l'intérêt fonctionnel et esthétique de cette modification de faible montant selon l'article R. 2194-8 du Code de la Commande Publique,

DÉCIDE

Article 1 : Un avenant n°1 au marché n° 2025 00896 BA notifié le 12 mai 2025 est conclu avec la société **IMTM** pour la mise en œuvre de finitions avec des côtés arrondis sur les tribunes.

Le montant total de la dépense à engager au titre de cet avenant s'élève à 12 300,00 € HT, soit 14 760,00 € TTC ce qui porte désormais le montant du marché à 122 300,00 € HT, soit 146 760,00 € TTC.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision, qui sera rendue exécutoire selon les formes et procédures prévues par l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Laurent GODET

Signé électroniquement par : Laurent GODET
Date de signature : 16/06/2025
Qualité : Maire

